

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE SASSENAGE

RÉUNION DU 14 septembre 2020

Le quatorze septembre deux mille vingt, le conseil municipal de la Ville de SASSENAGE s'est réuni en session ordinaire après convocation légale adressée le 08 septembre 2020, sous la présidence de Monsieur Christian COIGNÉ, Maire.

Etaient présents : M. Christian COIGNE - M. Jérôme MERLE - Mme Christine DURAND - M. Jérôme BOETTI DI CASTANO - Mme Mylène GOURGAND - M. Michel VENDRA - Mme Brigitte GALLO - M. Jean-Pierre SERRAILLIER - Mme Marie-Frédérique DI RAFFAELE - M. Jérôme GIACHINO - Mme Assunta ROSIN- BEDIN - M. Jean-Pierre RAVETTO - Mme Sylvie GENIN-LOMIER - M. Daniel D'OLIVIER-QUINTAS - Mme Roxane GONSALEZ - M. M'Hamed BENHAROUGA - M. Thierry MASNADA - Mme Gaëlle NICOLAS - M. Hervé MADINIER - M. Benjamin TORELLI - Mme Francette GIERCZAK - M. Jean-Philippe VEAU - Mme Nathalie LEVRAT - M. Farid BENZAKOUR - Mme Marie-Laure MAYOUD - M. Rafael LABOISSIÈRE - M. Frank SCHNEIDER - Mme Géraldine PALCOUX - MM. Vincent POHER

Absent(s) ayant donné pouvoir : Mme Daphné DAVID à M. Christian COIGNÉ - Mme Amandine AIMONE CHENEVAY à M. Jérôme MERLE - Mme Isabelle DEFAY à M. Farid BENZAKOUR - M. Pierre-Manuel CHAUVET à Mme Marie-Laure MAYOUD

Absent(s) excusés :

Absent(s) :

Nombre de conseillers en exercice	:	33
Nombre de conseillers présents	:	29
Nombre de votants	:	33

Le Maire ouvre la séance à 19 heures, et constate que le quorum est atteint.

Conformément à l'article L.2125-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Marie-Frédérique DI RAFFAELE a été désignée comme secrétaire de séance.

Le compte rendu de la réunion du Conseil Municipal du 10 juillet 2020 est approuvé à l'unanimité.

Puis, le récapitulatif des décisions du Maire prises par délégation du Conseil Municipal depuis la réunion de l'assemblée délibérante du 10 juillet 2020 est présenté. Monsieur Farid BENZAKOUR demande les noms des locataires des logements d'urgence municipaux. Le Maire lui répond que cela lui sera communiqué.

En outre, le Maire précise que le projet de délibération n° 11 à l'ordre du jour communiqué avec la convocation, portant sur le règlement du télétravail, est retiré de l'ordre du jour de la présente séance et sera examiné ultérieurement.

Enfin, Le Maire passe à la présentation de la première question à l'ordre du jour.

Mesdames Isabelle DEFAY et Amandine AIMONE-CHENEVAY entrent en séance respectivement à 19h35 et 19h37.

A compter de ce moment,

Etaient présents : M. Christian COIGNE - M. Jérôme MERLE - Mme Christine DURAND - M. Jérôme BOETTI DI CASTANO - Mme Mylène GOURGAND - M. Michel VENDRA - Mme Brigitte GALLO - M. Jean-Pierre SERRAILLIER - Mme Marie-Frédérique DI RAFFAELE - M. Jérôme GIACHINO - Mme Assunta ROSIN- BEDIN - M. Jean-Pierre RAVETTO - Mme Sylvie GENIN-LOMIER - M. Daniel D'OLIVIER-QUINTAS - Mme Roxane GONSALEZ –M. M'Hamed BENHAROUGA – M. Thierry MASNADA - Mme Gaëlle NICOLAS - M. Hervé MADINIER - M. Benjamin TORELLI - Mme Francette GIERCZAK - Mme Amandine AIMONE CHENEVAY - M. Jean-Philippe VEAU - Mme Nathalie LEVRAT - M. Farid BENZAKOUR - Mme Marie-Laure MAYOUD - M. Rafael LABOISSIÈRE - Mme Isabelle DEFAY - M. Frank SCHNEIDER - Mme Géraldine PALCOUX - MM. Vincent POHER

Absent(s) ayant donné pouvoir : Mme Daphné DAVID à M. Christian COIGNÉ - M. Pierre-Manuel CHAUVET à Mme Marie-Laure MAYOUD

Absent(s) excusés :

Absent(s) :

Nombre de conseillers en exercice	:	33
Nombre de conseillers présents	:	31
Nombre de votants	:	33

<p style="text-align: center;">1 - DGS - ADMINISTRATION GÉNÉRALE - PRÉSENTATION DU RAPPORT D'OBSERVATIONS DÉFINITIVES DE LA CHAMBRE RÉGIONALE DES COMPTES – EXERCICES 2013-2018</p>
--

Christian COIGNÉ,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

VU les articles L. 211-8 et L. 243-6 du code des juridictions financières ;

CONSIDERANT le rapport d'observations définitives de la Chambre régionale des comptes – exercices 2013 à 2018 ;

PROPOSE au conseil municipal :

DE PRENDRE acte du rapport d'observations définitives de la Chambre régionale des comptes – exercices 2013 à 2018,

Et notamment des 5 recommandations suivantes :

- 1- Commande publique: analyser les besoins/mettre en place une nomenclature des achats et améliorer le suivi des marchés
- 2- Réviser les bénéficiaires de la NBI
- 3- Réexaminer le RIFSEEP
- 4- Veiller à l'application de durée réglementaire annuelle du temps de travail, soit 1607 heures
- 5- Clarifier la situation des agents exerçant des fonctions se rapportant à des fonctions de cabinet

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, PREND ACTE du rapport d'observations définitives de la Chambre régionale des comptes – exercices 2013 à 2018, et de ses recommandations.

2 - DGS - ADMINISTRATION GÉNÉRALE - DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT DE LA COMMUNE À LA SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE ALEC (AGENCE LOCALE DE L'ENERGIE ET DU CLIMAT DE LA GRANDE RÉGION GRENOBLOISE) - RECTIFICATIF

Christian COIGNÉ,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.1531-1 ;

VU le code de commerce, notamment ses dispositions relatives aux sociétés anonymes ;

VU la délibération n°12 du 16 décembre 2019 du Conseil Municipal de Sassenage relative à l'approbation des statuts de la SPL ALEC, à la prise de participation et à la désignation d'un représentant au sein de cette société ;

VU la délibération n°15 du 10 juillet 2020 du Conseil Municipal de Sassenage relative à la désignation d'un représentant au sein de cette société ;

RAPPELLE qu'il a été décidé de confier le service public de l'Efficacité Énergétique (SPEE) de la commune à la SPL ALEC, dans un cadre métropolitain;

INDIQUE que, suite au renouvellement général des conseillers municipaux, il convient que le conseil municipal désigne en son sein le représentant de la commune dans les instances de la SPL ;

PROPOSE au conseil municipal :

DE RETIRER la délibération n° 15 du 10 juillet 2020 en raison d'une erreur matérielle sur la dénomination des instances de la SPL ALEC auxquelles le représentant de la commune de Sassenage est appelé à siéger ;

DE DESIGNER Monsieur Jérôme BOETTI DI CASTANO pour représenter la commune aux assemblées générales ordinaires et extraordinaires et à l'assemblée spéciale de la SPL ALEC de la Grande Région Grenobloise.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération,

*** par VINGT CINQ voix POUR, M. Christian COIGNE - M. Jérôme MERLE - Mme Christine DURAND - M. Jérôme BOETTI DI CASTANO - Mme Mylène GOURGAND - M. Michel VENDRA - Mme Brigitte GALLO - M. Jean-Pierre SERRAILLIER - Mme Marie-Frédérique DI RAFFAELE - M. Jérôme GIACHINO -Mme Assunta ROSIN- BEDIN - M. Jean-Pierre RAVETTO - Mme Sylvie GENIN-LOMIER - M. Daniel D'OLIVIER-QUINTAS - Mme Roxane GONSALEZ – Mme Daphné DAVID - M. M'Hamed BENHAROUGA – M. Thierry MASNADA - Mme Gaëlle NICOLAS - M. Hervé MADINIER - M. Benjamin TORELLI - Mme Francette GIERCZAK - M. Jean-Philippe VEAU - Mme Nathalie LEVRAT - Mme Amandine AIMONE CHENEVAY**

*** HUIT ABSTENTION(S), M. Pierre-Manuel CHAUVET - M. Farid BENZAKOUR - Mme Marie-Laure MAYOUD - M. Rafael LABOISSIÈRE - M. Frank SCHNEIDER - Mme Géraldine PALCOUX - Mme Isabelle DEFAY - M. Vincent POHER**

DECIDE,

D'ADOPTER ces propositions.

3 - DGS - DÉSIGNATION D'UN CORRESPONDANT DÉFENSE

Christian COIGNÉ,

VU le code des collectivités locales et notamment ses articles L2121-29 et L2121-21 ;

VU la circulaire du 26 octobre 2001 instaurant la mise en place d'un conseiller municipal en charge des questions de défense dans chaque commune,

Vu l'instruction ministérielle du 8 janvier 2009 relative aux correspondants défense,

VU le courrier de M. le Préfet en date du 21 juillet 2020 rappelant l'importance de désigner un correspondant défense,

CONSIDERANT que le correspondant défense est l'interlocuteur privilégié des autorités civile et militaires dans sa commune pour ce qui concerne les questions de défense et les relations armées – nation,

Il relaie les informations relatives aux questions de défense auprès du conseil municipal et des habitants de sa commune en les orientant le cas échéant vers les relais professionnels pouvant les renseigner sur les carrières militaires, le volontariat, la réserve militaire.

PROPOSE au Conseil Municipal :

DE DESIGNER M. Christian Coigné, comme correspondant défense de la commune de SASSENAGE

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération,

* par VINGT CINQ voix POUR, M. Christian COIGNE - M. Jérôme MERLE - Mme Christine DURAND - M. Jérôme BOETTI DI CASTANO - Mme Mylène GOURGAND - M. Michel VENDRA - Mme Brigitte GALLO - M. Jean-Pierre SERRAILLIER - Mme Marie-Frédérique DI RAFFAELE - M. Jérôme GIACHINO - Mme Assunta ROSIN- BEDIN - M. Jean-Pierre RAVETTO - Mme Sylvie GENIN-LOMIER - M. Daniel D'OLIVIER-QUINTAS - Mme Roxane GONSALEZ – Mme Daphné DAVID - M. M'Hamed BENHAROUGA – M. Thierry MASNADA - Mme Gaëlle NICOLAS - M. Hervé MADINIER - M. Benjamin TORELLI - Mme Francette GIERCZAK - M. Jean-Philippe VEAU - Mme Nathalie LEVRAT - Mme Amandine AIMONE CHENEVAY

* HUIT ABSTENTION(S), M. Pierre-Manuel CHAUVET - M. Farid BENZAKOUR - Mme Marie-Laure MAYOUD - M. Rafael LABOISSIÈRE - M. Frank SCHNEIDER - Mme Géraldine PALCOUX - Mme Isabelle DEFAY - M. Vincent POHER

DECIDE,

DE DESIGNER M. Christian Coigné, comme correspondant défense de la commune de SASSENAGE

4 - DGS - ADMINISTRATION GÉNÉRALE - DÉSIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX

Christian COIGNÉ,

VU l'article L.1413-1 du Code général des collectivités territoriales relatif à la création dans les communes de plus de 10 000 habitants d'une Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) pour l'ensemble des services publics que la Commune confie à un tiers par convention de délégation de service public ou qu'elle exploite en régie dotée de l'autonomie financière ;

RAPPELLE que chaque élection municipale s'accompagne du renouvellement des membres de la CCSPL et que cette instance est présidée de plein droit par le Maire pour la durée de son mandat ;

RAPPELLE que la CCSPL comprend des membres de l'assemblée délibérante désignés dans le respect du principe de la représentation proportionnelle et des représentants d'associations locales nommés par l'assemblée délibérante ;

PROPOSE une liste unique avec des représentants des deux groupes politiques ;

PROPOSE au conseil municipal, **PAR UN VOTE A MAIN LEVEE,**

D'ABROGER toutes les délibérations antérieures relatives au même objet,

DE DIRE que, suite à ce vote, les membres de la Commission Consultative des Services Publics Locaux sont désormais les suivants :

1° Les élus municipaux :

- le Maire, Président
- 6 élus désignés :

- Jérôme MERLE
- Daniel D'OLIVIER QUINTAS
- Jérôme BOETTI DI CASTANO
- Hervé MADINIER
- Marie-Frédérique DI RAFFAELE
- Rafaël LABOISSIERE

2° Les associations désignées par le conseil municipal à raison d'un représentant par association :

En matière d'environnement : E.N.S. (Association Environnement et Nature à Sassenage) ; association « La Truite de Sassenage »

Dans le domaine sportif : C.N.S. (Club Natation Sassenage) ; USSCT – les Cyclos de Sassenage

En matière culturelle : Les amis du Château

Pour la protection de la Santé et de la Famille : Amitié Nature Sassenage

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, À L'UNANIMITÉ des membres présents et représentés

DECIDE,

D'ACCEPTER de voter à main levée,

D'ADOPTER toutes les propositions ci-dessus proposées à leur délibération.

<p style="text-align: center;">5 - DGS - ADMINISTRATION GÉNÉRALE DÉSIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS</p>

Christian COIGNÉ,

VU l'article 1650 du code général des impôts relatifs à la composition de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID) ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire, après chaque élection municipale, de procéder à la désignation des nouveaux membres siégeant à la CCID de la Ville de Sassenage ;

CONSIDERANT que, dans une commune de 2 000 habitants et plus, outre le Maire ou son adjoint délégué Président de droit, la commission est composée de 6 à 8 commissaires et d'autant de suppléants ;

CONSIDERANT que la nomination des commissaires doit avoir lieu dans les 2 mois qui suivent le renouvellement du conseil municipal, sur présentation d'une liste de contribuables en nombre double proposée par le conseil municipal, et par désignation officielle par le Directeur départemental des finances publiques ;

CONSIDERANT que le Préfecture de l'Isère et le Directeur départemental des Finances Publiques ont bien voulu accorder à la commune de Sassenage un délai supplémentaire pour leur proposer une liste de contribuables à la CCID de Sassenage ;

PROPOSE au conseil municipal :

DE PRESENTER au Directeur départemental des finances publiques la liste suivante pour la nomination des membres de la Commission Communale des Impôts Directs de la Ville de Sassenage :

Proposition de 32 contribuables :

Titulaires :

SEBILLEAU Patricia
GODFRIN Patrick
SUAU BOURDIS Annie
GIRY Claude
TONDEUR Jacques
VEAU Jean-Philippe
KESTENES Isabelle
SOLER André

KUNDA	Michel
FERRANTE	Christian
TAVERNIER	Nathalie
LEVRAT	Nathalie
ANTOINE	Jeanine
MATRAIRE	Michèle
GONON	Françoise
GEORGIOT	Daniel

Suppléants :

GONSAUD	Ghyslaine
DURAND	Paul
FINE	Pierre
BRASSEUR	Josiane
DUPORT-ROSAN	Stéphane
MOSCA	Céline
FALHON	Martine
HATEM	Olivier
FRIZOT	Xavier
DUFOUR	Denise
BERNERON	Olivier
AUBERT	Francoise
ALLARD JACQUIN	Gail
GERBE	Daniel
ODDOS	Christine
MADINIER	Béatrice

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération,

* par VINGT CINQ voix POUR, M. Christian COIGNE - M. Jérôme MERLE - Mme Christine DURAND - M. Jérôme BOETTI DI CASTANO - Mme Mylène GOURGAND - M. Michel VENDRA - Mme Brigitte GALLO - M. Jean-Pierre SERRAILLIER - Mme Marie-Frédérique DI RAFFAELE - M. Jérôme GIACHINO - Mme Assunta ROSIN- BEDIN - M. Jean-Pierre RAVETTO - Mme Sylvie GENIN-LOMIER - M. Daniel D'OLIVIER-QUINTAS - Mme Roxane GONSALEZ – Mme Daphné DAVID - M. M'Hamed BENHAROUGA – M. Thierry MASNADA - Mme Gaëlle NICOLAS - M. Hervé MADINIER - M. Benjamin TORELLI - Mme Francette GIERCZAK - M. Jean-Philippe VEAU - Mme Nathalie LEVRAT - Mme Amandine AIMONE CHENEVAY

* HUIT voix CONTRE, M. Pierre-Manuel CHAUVET - M. Farid BENZAKOUR - Mme Marie-Laure MAYOUD - M. Rafael LABOISSIÈRE - M. Frank SCHNEIDER - Mme Géraldine PALCOUX - Mme Isabelle DEFAY - M. Vincent POHER

DECIDE,

D'ADOPTER ces propositions.

Daniel D'OLIVIER QUINTAS,

VU les articles L.1612-4 et L.1612-6 du Code général des collectivités territoriales qui précisent les conditions à respecter pour voter un budget en équilibre réel ;

CONSIDÉRANT l'exposé de la décision modificative effectué par le rapporteur à la séance du conseil municipal du 14 septembre 2020 ;

PROPOSE au Conseil Municipal :

D'ADOPTER la décision modificative n° 2020-1 ci-dessous, pour le budget principal de la Ville :

DECISION MODIFICATIVE N° 1 - BUDGET PRINCIPAL 2020

FONCTIONNEMENT			
DÉSIGNATIONS	DÉPENSES	RECETTES	OBJET
CULT/611/THER/313 - CHAP 011 - Contrats prestations services	-3 500 €		Baisse des dépenses suite aux spectacles annulés du Théâtre en Rond
TOTAL CHAPITRE 011	-3 500 €	0 €	
CULT/678/THER/313 CHAP 67 - Autres charges exceptionnelles	3 500 €	0 €	Remboursements spectacles annulés suite crise sanitaire de la COVID-19
TOTAL CHAPITRE 67	3 500 €	0 €	
FIN/023/ONV/01 CHAP 023 - Virement à la section d'investissement	-9 000 €		Diminution du virement à la section d'investissement
TOTAL CHAPITRE 023	-9 000 €	0 €	
FIN/6811/ONV/01 CHAP 042 - Dotations aux amortissements incorporelles et corporelles	9 000 €		Amortissements complémentaires
TOTAL CHAPITRE 042	9 000 €	0 €	
TOTAL FONCTIONNEMENT	0 €	0 €	
INVESTISSEMENT			
DÉSIGNATIONS	DÉPENSES	RECETTES	OBJET
URBA/10226/FONCI/820 CHAP 10 - Taxe d'aménagement	1 000 €		Partie d'une taxe d'aménagement perçue en 2016 à rembourser
TOTAL CHAPITRE 10	1 000 €	0 €	
BETVOI/2041512/VOIRI/822 CHAP 204 - Bâtiments et installations	-1 000 €		Fonds de concours à la Métro moins important que prévu
TOTAL CHAPITRE 10	-1 000 €	0 €	
BETVOI/2031/PRIPI/20 CHAP 20 - Frais d'études	30 000 €		Etudes et ingénierie pour les travaux de désimpermeabilisation de l'école primaire des Pies
TOTAL CHAPITRE 20	30 000 €	0 €	
BETVOI/2152/VOIRI/20 CHAP 21 - Installations de voirie	-30 000 €		Réfection de l'enrobé de l'école Vercors Furon repoussée à 2021
TOTAL CHAPITRE 21	-30 000 €	0 €	
FIN/021/ONV/01 CHAP 021 - Virement de la section de fonctionnement	0 €	-9 000 €	Diminution du virement depuis la section de fonctionnement
TOTAL CHAPITRE 021	0 €	-9 000 €	
FIN/281782/ONV/01 CHAP 040 - Matériel de transport		9 000 €	Amortissements complémentaires
TOTAL CHAPITRE 040	0 €	9 000 €	
TOTAL INVESTISSEMENT	0 €	0 €	
TOTAL GENERAL	0 €	0 €	

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, À L'UNANIMITÉ des membres présents et représentés

DECIDE,

D'ADOPTER cette décision modificative

7 - DGS - FINANCES
MISE EN PLACE D'UN ABATTEMENT DE 15% SUR LA TAXE FONCIÈRE DES PETITS
COMMERCES

Daniel D'OLIVIER QUINTAS,

VU l'article L. 2331-3 du Code Général des Collectivités Territoriales mentionnant la taxe foncière sur les propriétés bâties parmi les recettes fiscales de la section de fonctionnement des communes ;

VU l'article 1388 quinquies C du code général des impôts permettant au conseil municipal l'instauration d'un abattement pouvant varier de 1 à 15 % sur la base d'imposition de la taxe foncière sur les propriétés bâties des magasins et boutiques au sens de l'article 1498 du code général des impôts dont la surface principale est inférieure à 400 mètres carrés et qui ne sont pas intégrés à un ensemble commercial;

CONSIDERANT que ce dispositif d'abattement fiscal en faveur du commerce de proximité vise à rééquilibrer la charge fiscale entre les commerces de centre-ville, souvent pénalisés par la réforme des valeurs locatives des locaux commerciaux, et les grandes surfaces commerciales de zone périphérique

CONSIDERANT que la Ville de Sassenage veut également soutenir et soulager les commerces locaux fortement impactés en 2020 avec la crise sanitaire

PROPOSE au Conseil Municipal :

D'INSTAURER un abattement de 15 % sur la base d'imposition de la taxe foncière sur les propriétés bâties des magasins et boutiques au sens de l'article 1498 du code général des impôts dont la surface principale est inférieure à 400 mètres carrés et qui ne sont pas intégrés à un ensemble commercial.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, À L'UNANIMITÉ des membres présents et représentés

DECIDE,

D'ADOPTER cette proposition.

8 - DGS - FINANCES – BUDGET PRINCIPAL 2020
CRÉANCES ÉTEINTES ET CRÉANCE ADMISES EN NON VALEUR

Daniel D'OLIVIER QUINTAS,

VU l'article L. 2121-29 du code général des collectivités territoriales;

VU l'état des créances éteintes en date du 21 avril 2020 ;

VU les états détaillés des non valeurs en date du 21 avril 2020 ;

VU le décret n°1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

CONSIDERANT que Madame la Trésorière Principale de Fontaine nous informe qu'elle n'a pu procéder au recouvrement des créances inscrites dans l'état annexe, au titre d'admission en non-valeur suite à jugements, pour un montant de 3920,34 €

CONSIDERANT que Madame la Trésorière Principale de Fontaine nous informe qu'elle n'a pu procéder au recouvrement des côtes, portions de côtes ou produits repris dans les états annexés en raison des motifs de non recouvrement : carence du créancier, insolvabilité, recherches infructueuses, inférieur au seuil de limite, pour un montant de 994.12 €

PROPOSE au Conseil Municipal :

D'APPROUVER l'état annexé, celui-ci précisant pour chaque titre le montant admis en créance éteinte.

D'APPROUVER l'état annexé, celui-ci précisant pour chaque titre le montant admis en non-valeur.

D'AUTORISER le versement de l'allocation en créance éteinte pour un montant de 3920,34€.

D'AUTORISER le versement de l'allocation en non-valeur de ces cotes ou produits ainsi que les frais de poursuites engagés pour le recouvrement dont le montant global s'élève à 994.12 €

Ces dépenses seront réalisées au budget 2020 sur le compte budgétaire FIN/6542/MAIRIFIN pour les créances éteintes et sur le compte budgétaire FIN/6541/MAIRIFIN pour les créances admises en non-valeur.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, À L'UNANIMITÉ des membres présents et représentés

DECIDE,

D'ADOPTER ces propositions.

**9 - DGS - ADMINISTRATION GÉNÉRALE
AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PARTICIPATION
FINANCIÈRE POUR DES TRAVAUX DE SAUVEGARDE DE L'ÉGLISE NOTRE DAME
DES VIGNES DE SASSENAGE**

Michel VENDRA,

VU l'article L. 2121-29 du code général des collectivités territoriales ;

VU les statuts de l'association de sauvegarde de l'église Notre Dame des Vignes de Sassenage ;

VU la convention tri-partite de mise à disposition de l'église Notre Dame des Vignes de Sassenage pour des manifestations culturelles organisées par l'association pour la sauvegarde et l'animation de l'église, en date du 10 janvier 2017, et notamment ses articles II et V ;

EXPOSE qu'en tant que propriétaire et maître d'ouvrage du bâtiment, la commune de Sassenage effectue des travaux dans le bâtiment de l'église Notre Dame des Vignes de Sassenage consistant à :

- Dépose scène existante
- Mise en place d'un plan incliné dans la nef afin de rattraper le niveau de l'entrée principale sans obstacle, permettant de réaliser une salle en pente avec une scène ramenée à son niveau d'origine
- Installation d'une série de bancs, la distribution se faisant par 2 circulations latérales
- Remplacement de l'armoire électrique générale et partiel du réseau
- Mise en place de deux coffrets de prises de courant de part et d'autre de la scène à disposition des organisateurs
- Réfection de la prise de terre
- Reprise de l'éclairage de la nef et du chœur
- Installation d'un système de chauffage par plancher chauffant électrique

Le montant total de ces travaux en phase PRO est estimé à 79 350 € TTC ;

PRECISE que l'un des objets inscrits dans les statuts de l'association de sauvegarde de l'église Notre Dame des Vignes est de poursuivre la réhabilitation du bâtiment ;

CONSIDERANT qu'en contrepartie des travaux de rénovation effectués sous la maîtrise d'ouvrage municipale et financés par des crédits budgétaires inscrits au budget principal de la ville de Sassenage, l'association mécène souhaite verser une subvention de 10 000 euros (dix mille euros) à la commune de Sassenage, à titre de contribution au financement des travaux.

CONSIDERANT que cette participation sous forme de subvention à la commune correspond à la nature et à l'objet de l'association de sauvegarde de l'église Notre Dame des Vignes de Sassenage, qui n'est pas une association à but lucratif ;

PROPOSE au Conseil Municipal :

D'ACCEPTER la subvention de 10 000 euros proposée par l'association sus-visée ;

D'APPROUVER les termes de la convention de participation financière ci-annexée, pour des travaux de sauvegarde de l'église Notre Dame des Vignes de Sassenage formalisant les obligations réciproques de la commune et de l'association ;

D'AUTORISER le Maire, Christian COIGNÉ, à signer cette convention et à émettre le titre de recettes correspondant au chapitre 74 du budget principal 2020 de la Ville

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, À L'UNANIMITÉ des membres présents et représentés

DECIDE,

D'ADOPTER ces propositions.

10 - DGS - RESSOURCES HUMAINES– FORMATION DES ÉLUS LOCAUX

Christian COIGNÉ,

VU l'article L2123-12 du code général des collectivités territoriales relatif à la formation obligatoire des élus ayant reçu une délégation au cours de la 1^{ère} année de mandat,

VU l'article L2123-13 du CGCT relatif aux congés de formations des élus,

CONSIDERANT que les organismes de formations doivent être agréés et que chaque élu ne peut bénéficier que de 18 jours de formation sur toute la durée du mandat et quel que soit le nombre de mandats qu'il détient.

INDIQUE que chaque élu pourra bénéficier, pour la durée du mandat, des droits à la formation selon ses souhaits.

INDIQUE que la prise en charge de la formation des élus se fera selon les principes suivants :

- dépôt préalable à la formation précisant le thème et le nom de l'organisme de formation qui devra être géré par le Ministère de l'Intérieur ;
- liquidation de la prise en charge sur justificatifs des dépenses ;
- répartition des crédits et de leur utilisation sur une base égalitaire entre les élus.

Les thèmes privilégiés seront:

- Les fondamentaux de l'action publique locale
- Les formations en lien avec les délégations et/ou l'appartenance aux différentes commissions
- Les formations favorisant l'efficacité personnelle (prise de parole, bureautique, gestion des conflits ...)

PROPOSE au conseil municipal :

DE FIXER une enveloppe relative aux frais de formation d'un montant de 10 000 €.

D'INSCRIRE au budget PERSO-6535 les crédits correspondants.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, À L'UNANIMITÉ des membres présents et représentés

DECIDE,

D'ADOPTER ces propositions.

Projet de délibération N°

11

CONSEIL MUNICIPAL DU 14/09/2020

DGS- Ressources Humaines – Mise en place du télétravail

Le Maire a annoncé que ce projet de délibération était retiré de l'ordre du jour de cette séance du Conseil Municipal, et serait examiné ultérieurement.

12 - DGS- RESSOURCES HUMAINES – CRÉATION ET SUPPRESSIONS DE POSTES

Jérôme GIACHINO,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 34 précisant que les emplois de chaque

collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

VU l'avis du comité technique en date du 9 septembre 2020,

CONSIDERANT les mouvements internes et externes du personnel nécessitant ainsi de mettre à jour le tableau des effectifs de la collectivité,

INDIQUE la nécessité de créer le poste budgétaire suivant :

- Un poste d'ATSEM à temps non complet (27h49 min)

INDIQUE la nécessité de supprimer les postes budgétaires:

- Un poste d'adjoint technique à temps non complet (27h49 min)
- Un poste d'adjoint technique principal 2^{ème} classe à temps complet

PROPOSE au conseil municipal :

D'ADOPTER la création et les suppressions des postes budgétaires cités ci-dessus.

D'INSCRIRE au budget principal de la Ville de Sassenage les crédits nécessaires, chapitre 012.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, À L'UNANIMITÉ des membres présents et représentés

DECIDE,

D'ADOPTER ces propositions.

13 - DGS - RESSOURCES HUMAINES – MANDAT SPÉCIAL POUR LE FORUM DE L'INNOVATION TERRITORIALE

Christian COIGNÉ,

VU les articles L. 2123-18-1 et R. 2123-22-2 du Code général des collectivités territoriales,

VU le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 et notamment l'article 3,

VU l'arrêté du 26 février 2019 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux de missions,

CONSIDERANT que le mandat spécial correspond à une mission accomplie, dans l'intérêt de la commune, par un membre du conseil municipal et avec l'autorisation de celui-ci,

CONSIDERANT que le forum de l'innovation territoriale se tient le 13 octobre à Paris ,

INDIQUE qu'un élu participera à ce congrès à savoir M.Jérôme GIACHINO.

PROPOSE au Conseil Municipal :

D'AUTORISER le remboursement des frais liés à l'exercice du mandat spécial sur présentation de justificatifs et selon les barèmes en vigueur.

D'AUTORISER les dépenses au compte 6256 -frais de mission.

D'AUTORISER Monsieur Le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces utiles à ce dossier.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, À L'UNANIMITÉ des membres présents et représentés

DECIDE,

D'ADOPTER ces propositions.

14 - DEAS – PETITE ENFANCE– ANNEXE AU RÈGLEMENT DU MULTI ACCUEIL LES LUCIOLES – NON-FACTURATION DES JOURNÉES D'ABSENCE LIÉES À LA COVID 19

Marie-Frédérique DI RAFFAELE,

VU le guide ministériel COVID-19- Mode d'accueil du jeune enfant rentrée 2020, édité le 30 août 2020

VU le règlement de fonctionnement du multi-accueil les Lucioles validé en préfecture le 25/09/2019.

CONSIDERANT que pour des raisons sanitaires, il est souhaitable que les familles soient encouragées à consulter un médecin dès que le contexte médical le nécessite.

CONSIDERANT que le retour d'un enfant dont l'accueil a été suspendu, à titre préventif ou suite à un test RT-PCR positif, la présentation d'une attestation médicale n'est plus obligatoire.

CONSIDERANT que la déduction des jours d'accueil, dès le premier jour d'absence, est effective sous couvert d'un certificat médical attestant d'une maladies contagieuses indiquées en annexe du règlement de fonctionnement.

Il est proposé au Conseil Municipal :

DE COMPLETER le règlement de fonctionnement du Multi-accueil Les Lucioles, comme suit :

Pour le retour d'un enfant dont l'accueil a été suspendu, à titre préventif ou suite à un test RT-PCR positif, les parents retourneront, dûment complétée, l'attestation sur l'honneur transmise par le multi-accueil les Lucioles.

L'attestation sur l'honneur permettra aux familles de bénéficier d'une déduction des jours d'accueil réservés, dès le premier jour d'absence.

La présente délibération sera communiquée aux familles du multi-accueil et adressée à la caisse allocation familiale.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, À L'UNANIMITÉ des membres présents et représentés

DECIDE,

D'ADOPTER cette proposition.

15 - DVC - SPORTS – MODALITÉS DE MISE À DISPOSITION DE VÉHICULE AUX ASSOCIATIONS – CONVENTION TYPE

Michel VENDRA,

VU l'article L2121-29 du code général des collectivités locales

CONSIDERANT le soutien que souhaite apporter la Ville de Sassenage à ses associations,

PROPOSE au Conseil Municipal

D'APPROUVER le projet de convention type ci -annexé

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, À L'UNANIMITÉ des membres présents et représentés

DECIDE,

D'APPROUVER le projet de convention type ci -annexé

16 - DVC - SPORTS – MODALITÉS DE MISE À DISPOSITION DE LA PISCINE MUNICIPALE AUX TIERS – CONVENTION TYPE

Michel VENDRA,

VU l'article L. 2121-29 du code général des collectivités territoriales ;

CONSIDERANT les demandes des communes et organismes privés pour l'utilisation de la piscine de Sassenage à des périodes définies ;

CONSIDERANT le projet de convention type ci-annexé relative à la mise à disposition de la piscine municipale à des tiers extérieurs (organismes privés, communes extérieures...)

PRECISE que la participation financière demandée au tiers est constituée de:

- salaire actuel correspondant aux vacances du Maître-Nageur Sauveteur intervenant sur son temps de travail municipal au tarif horaire, soit 36.00 € (trente-six euros) par heure et par Maître-Nageur Sauveteur.
- un forfait pour l'occupation temporaire actuelle de la piscine, fixé à 16.00 € (seize euros) par heure ;

PROPOSE au conseil municipal :

D'APPROUVER le principe de la mise à disposition de la piscine à des périodes définies à des communes et organismes privés.

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition payante des installations de la piscine municipale et d'un Maître-Nageur-Sauveteur pour ces mêmes tiers, conformément au modèle type ci-annexé, selon une périodicité annuelle,

DE DIRE que la recette correspondant à l'usage du bassin municipal (salaire du Maître-NageurSauveteur et temps d'occupation) est inscrite sur le budget principal de la Ville de Sassenage au compte budgétaire 7474/PISC

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, Á L'UNANIMITÉ des membres présents et représentés

DECIDE,

D'ADOPTER ces propositions.

<p align="center">17 - DAE – COMMANDE PUBLIQUE - GROUPEMENT DE COMMANDES EN VUE DE LA PASSATION DE MARCHÉS DE PRESTATIONS DE SERVICE D'ASSURANCE - MODIFICATION DE LA CONVENTION DE GROUPEMENT</p>

Jérôme GIACHINO,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2131-1 ;

VU le code de la commande publique, notamment ses articles L 2113-6 et L 2113-7 ;

VU la délibération n° 21 du 04 novembre 2019, autorisant la mise en place d'un groupement de commandes entre la Ville et le CCAS de Sassenage, en vue de la passation de marchés de prestations de services d'assurances et autorisant Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que tout document s'y rapportant ;

VU la convention constitutive d'un groupement de commande en vue de la passation de marchés de prestations de services d'assurance ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de modifier l'article V de cette convention, pour préciser que la mission du coordonnateur, à savoir la Commune de Sassenage, prend fin dès notification du marché aux assureurs, chaque membre du groupement étant chargé de suivre l'exécution du marché pour la partie qui le concerne, sur la base des besoins qu'il a préalablement exprimés, et de payer les factures afférentes.

PROPOSE au Conseil Municipal :

D'APPROUVER le projet d'avenant modificatif ci-annexé, à la convention du groupement de commande précité.

D'AUTORISER Monsieur le maire à signer projet d'avenant modificatif ci-annexé.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, À L'UNANIMITÉ des membres présents et représentés

DECIDE,

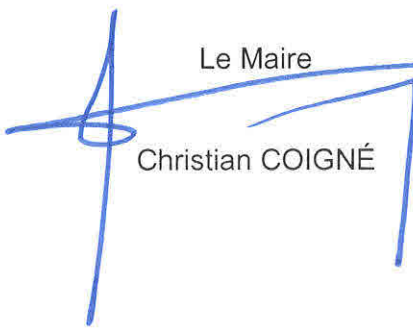

D'ADOPTER ces propositions.

Enfin, l'ordre du jour étant épuisé, la séance est close.

Fait et délibéré à SASSENAGE, les jours, mois et an susdits, et ont signé les membres présents.

A SASSENAGE, le 16 septembre 2020

Le Maire
Christian COIGNÉ



Affichage le : 17 SEP. 2020

no 122